



CONVENTION DE PRISE EN PENSION D'UN EQUIDE UTILISE PAR LE CLUB

Cette convention annule et remplace toute convention antérieure.

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur Pierre Toscani, agissant en qualité de président de l'Association Loi 1901 « Le Pied à l'Etrier », Rue de la Promenade, 73870 Saint Julien Montdenis, d'une part :

ET

M
demeurant
désigné par les présentes comme « le propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le propriétaire met l'équidé n° S.I.R.E. en demi-pension dans les installations du « **Pied à l'Etrier** » à compter du

Tout nouvel équidé arrivant au centre équestre sera soumis à une période d'essai de 1 mois durant laquelle il devra faire la preuve de son aptitude à travailler en centre équestre. S'il s'avère qu'à l'issue de cette période, l'aptitude du cheval ou du poney n'est pas concluante, le propriétaire s'engage à trouver une autre solution pour son équidé.

En cas de maladie ou de boiterie incurable découverte après la période d'essai, l'équidé ne sera plus utilisé par le club, la convention sera dénoncée, et le propriétaire s'engage à trouver une autre solution pour son équidé.

A) GARANTIE DU PROPRIETAIRE :

Le propriétaire garantit que son équidé n'est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse, de boiterie et à jour de ses vaccins (tétanos et grippe). Il remet ce jour au centre équestre, le livret de l'équidé ci-dessus désigné.

Au sein des installations du centre équestre, l'équidé ci-dessus désigné ne peut être monté que par le propriétaire ou un membre de sa famille. A l'extérieur des installations, le propriétaire assume l'entière responsabilité du prêt de son équidé.

B) OBLIGATIONS RECIPROQUES DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE ET DU PROPRIETAIRE DURANT L'OUVERTURE DU CLUB :

Le centre équestre s'engage à loger, nourrir au foin et soigner cet équidé en « bon père de famille » et à en entretenir la pâture.

L'équidé est hébergé en pâture avec d'autres équidés.

Le club donne une ration de foin équilibrée à l'équidé et le propriétaire peut compléter s'il estime qu'il a besoin d'un complément.

Le propriétaire reconnaît avoir pris pleinement connaissance des locaux du club et de l'état des parcs et des pâtures et les agrée en l'état.

Les soins de maréchalerie sont à la charge du club pour les chevaux et poneys C & D.

Tous les frais de vétérinaire (vaccinations), de pharmacie (dont 2 vermifuges) découlant de cet engagement, restent à la charge du propriétaire (dentiste, transport...etc.) sauf pour les blessures intervenant lors de l'utilisation par le Club.

Toutes les ordonnances vétérinaires, quelles soient du fait du club ou du propriétaire, seront stockées au club.

Le propriétaire s'engage aussi à assumer les soins quotidiens spéciaux qui pourraient découler de l'état de santé de l'équidé (notamment en cas de blessure, nécessitant des soins particuliers : pansement, bande, injection...)

Lorsque l'état de santé de l'équidé exige de le laisser en box intérieur ou en paddock, le propriétaire est tenu d'assurer les besoins en eau et en nourriture de son équidé et d'assurer les soins spécifiques.

Au cas où le propriétaire ne pourrait pas assurer son devoir de soin, le club équestre se substituera à lui, pendant les jours d'ouverture uniquement, moyennant une contrepartie pécuniaire supplémentaire qui s'ajoutera à la pension mensuelle et qui sera calculé en fin de mois, pour un montant journalier de 5 euros.

Le centre équestre s'engage à faire appel, en cas d'urgence, au vétérinaire, **Docteur BOYER, 04 79 05 88 19.**

Le propriétaire donne son autorisation expresse au moniteur d'effectuer toute mesure d'urgence sur l'équidé en attendant le vétérinaire.

L'autorisation expresse sera annexée à la présente convention.

C) PRIX DE LA PENSION :

- **La pension d'un cheval ou d'un poney utilisé par le club est au prix indiqué sur la fiche tarifaire en vigueur. Le montant de la pension sera versé au début de chaque mois.**

- Compte tenu de la part importante du fourrage dans le calcul du montant des pensions, Le pied à l'Étrier se réserve le droit d'ajuster à tout moment le montant de la pension en fonction des fluctuations de prix du foin. Le propriétaire sera informé du nouveau tarif au moins un mois avant son application

- **Il sera demandé lors de la signature de ladite convention un dépôt de garantie représentant un mois de pension.** Cette somme sera restituée à la fin de la pension, lorsque tous les frais inhérents à celle-ci, auront été payés. La caution ne sera pas restituée si la période de préavis n'est pas respectée.

- **Les propriétaires sont tenus d'héberger et de s'occuper de leur équidé, durant les périodes obligatoires intermédiaires** (fermeture du club) :

Les périodes obligatoires sont des périodes où le centre équestre est entièrement fermé nécessitant le retrait de l'équidé.

○ périodes entre la clôture des cours et le début de la saison estivale (fin juin/ début juillet), Première semaine, Période obligatoire. Deuxième semaine, Période non obligatoire, car les chevaux peuvent être nourris et garder au club

○ période entre la fin de la saison estivale et la reprise des cours, (fin août/ début septembre), *Période Obligatoire*

○ période du pont de l'ascension
Période obligatoire.

D) OBLIGATION DU PROPRIETAIRE :

Le propriétaire devra prendre l'adhésion au club.

Pendant cette période d'utilisation et de garde de son équidé, le propriétaire s'engage à participer ACTIVEMENT à la vie du club, à monter et démonter les parcs, à prendre part aux journées de travaux organisées par le club.
Le propriétaire devra obligatoirement assurer à tour de rôle, des permanences les week-ends, jours fériés et jours vaqués suivant un planning établi lors des réunions de propriétaires.

Des permanences sont assurées à tour de rôle par les propriétaires et les locataires. Une réunion est organisée avant chaque trimestre afin d'établir le calendrier de ces permanences. Celles-ci ont lieu matin et soir, le dimanche et le lundi lors des périodes d'ouverture du Club, le samedi et le dimanche pendant les vacances scolaires en dehors des heures d'ouverture du club, ainsi que tous les jours fériés et vaqués.

Le signataire doit s'assurer d'avoir suffisamment de disponibilité tout au long de l'année pour pouvoir assurer sa part des tours de garde à chaque trimestre. De plus, en cas d'absence aux réunions organisées pour établir le calendrier des tours de garde, le signataire doit proposer 2 ou 3 dates de plus que nécessaire, de manière à offrir un peu de souplesse aux autres personnes.

Pendant les horaires où le centre équestre est ouvert, la surveillance des équidés est assurée par les moniteurs présents (Pas de surveillance la nuit).

E) ASSURANCE :

Le propriétaire est tenu d'assurer son équidé avec une « Responsabilité Civile Propriétaire » dont le n° suit avec les coordonnées de la Compagnie d'assurance auprès de laquelle il a souscrit cette assurance :

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de l'équidé en l'absence du propriétaire.

La compagnie d'assurance du centre équestre est la **Cie GENERALI, cabinet PEZANT**, 25 quai de la londe, 14017 CAEN cedex 2, dont le n° de contrat est 62 22 99 25.

A ce titre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 10000 € pour un cheval, somme maximale d'indemnisation, fixée en cas de sinistre par l'assureur. Dans le cas contraire, le propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré pour la valeur excédentaire.

Le propriétaire prend à sa charge le risque de « mortalité » de son équidé. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque il en fera la déclaration à l'établissement équestre ; cette déclaration est annexée au présent contrat. Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile « propriétaire ». Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre lorsque l'équidé est victime d'un d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

F) USAGE DU MATERIEL

Le propriétaire a pris connaissance des installations et les agrée dans leur état actuel. Actuellement, il existe une carrière non couverte, un manège couvert, du matériel d'obstacles (barres, chandeliers et bidons), un rond de longe. Les taquets d'obstacles ne sont pas prêtés par le club.

En cas d'utilisation du manège, le propriétaire s'engage à refermer le manège à clé et à éteindre les lumières.

En cas d'utilisation de la carrière, le propriétaire s'engage à enlever le crottin.

Le matériel de sellerie des propriétaires est stocké dans un local qui leur est gracieusement mis à disposition, (le local est assuré par la RC du club mais le matériel entreposé n'est ni assuré, ni garanti). La clé des installations (manège, toilettes ...) sera également mise à disposition dans le chalet des propriétaires. Le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

Pour le bien-être de tous et le respect des installations et du matériel, les utilisateurs sont priés de respecter les consignes de rangement et de fermeture des installations.

G) USAGE ET ABSENCE DE L'EQUIDE :

Durant l'ouverture du centre équestre, il est entendu que l'équidé est mis à sa disposition du mardi matin au samedi soir, sauf pendant les vacances scolaires, où l'équidé est utilisé du lundi au vendredi. Aucune absence ne sera tolérée sauf prescription médicale du vétérinaire.

Le cheval ou poney C & D sera travaillé par les moniteurs 2 heures par mois durant l'ouverture du club.

Le propriétaire garde l'usage de son équidé pour lui-même ou pour toute personne autorisée par lui durant les périodes de fermeture du centre équestre.

Le centre équestre se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant que le propriétaire en a la garde exclusive et en dehors des périodes de fermetures annuelles du club (périodes où aucune permanence n'est assurée voir § prix de la pension).

Il est convenu que l'équidé doit également rester à la disposition du Pied à L'étrier lors des manifestations (concours, fête du club, fête du cheval, etc.) organisées au sein du club ou en dehors, quel que soit le jour de la semaine, sans aucune contrepartie. Les monitrices doivent prévenir les propriétaires des équidés concernés, au moins 15 jours avant l'événement. Chaque année, l'équidé peut être engagé dans six manifestations ayant lieu durant le weekend, sans autorisation du propriétaire. Au-delà de ces six engagements, une demande d'autorisation devra être adressée au propriétaire.

H) TRAVAIL DE L'EQUIDE :

Les chevaux ou poney C & D bénéficient de deux séances de travail (2 heures par mois). Le propriétaire du cheval peut souhaiter faire travailler son cheval par les moniteurs du centre équestre au prix de 21 euros de l'heure.

Tout arrangement ou adaptation ne pourra être accordé qu'à titre exceptionnel et temporaire, après en avoir fait la demande au Pied à l'Étrier.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations, nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur, l'établissement équestre pourra exiger le départ de l'équidé (cf. : paragraphe en italique, ci-dessous)

Pour le cas où l'équidé serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoire vis à vis du centre équestre. Dans cette hypothèse, il est convenu que :

M sera l'interlocuteur privilégié du centre équestre.

Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties avec préavis de 30 jours à compter de la date de la réception de la lettre. En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle de l'établissement équestre.

Fait en double exemplaire,

le à

Le Propriétaire :

L'Etablissement équestre :